

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 30 juin, le Conseil Municipale VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2025

Objet

N° 25/05/09

Acquisition des
parcelles cadastrées
section A n°510, 511,
603, 1068, 3739 et 3742
via la procédure dite
des « biens sans
maître »

Présents

Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES,
Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD,
Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE,
Madame Dominique ANCEY

Représentés

Absents excusés

Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens à la commune : Selon l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Les biens n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;
- Les biens n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Suivant l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La circulaire du 8 mars 2006 dispose que les biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en laissant des héritiers soit n'ayant pas accepté la succession, soit qui ne se sont pas fait connaître sont sans maître. Le décès doit être établi avec certitude afin que la commune puisse faire valoir ses droits à l'égard du bien.

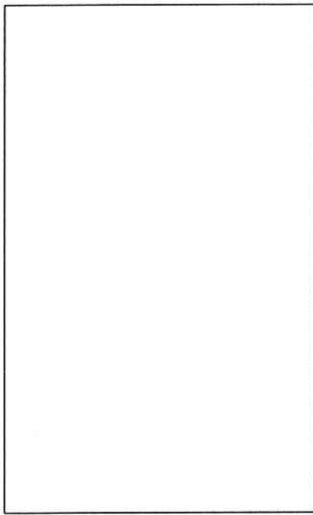
Suivant la réglementation susvisée, le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser l'acquisition des biens sans maître revenant de plein droit à la commune.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Plusieurs parcelles situées au lieux-dits Sous la Tête de Lotaz, Lavanchai de Mollard, Larzette, Vers le Nant, et le Mollard répondent à la 1ère condition posée par l'article L 1123-1 du CG3P.

La Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section A n° 510, 511, 603, 1068, 3739 et 3742 dont le propriétaire, M. BAUD Claudius est décédé le 16 octobre 1989.

La demande de renseignements effectuée auprès du Centre des Impôts



Fonciers indique qu'aucun impôt n'a été versé concernant ces parcelles depuis le décès de M. BAUD.
Suite aux recherches auprès des Archives départementales de la Haute-Savoie et du service de Publicité Foncière de Bonneville, il s'avère qu'il n'y a pas d'héritier connu.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 074-217402908-20250630-25_05_09-DE

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les parcelles cadastrées section A n° 510, 511, 603, 1068, 3739 et 3742 sont sans maître,
- **DECIDE** d'exercer ses droits sur les parcelles susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition revenant de plein droit à la commune

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 01/07/2025
Télétransmis en Préfecture le : 01/07/2025
Notifié ou publié le : 01/07/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches